

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2013

RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 30 JUIN 2013

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 08 mars 2012 et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier avril au 30 juin 2013.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers:

Nous avons audité les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier avril au 30 juin 2013, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total net bilan de **1 463 166 DT**, un actif net de **1 447 864 DT** et un résultat trimestriel déficitaire de **41 184 DT**. L'établissement des états financiers sincères conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, aux lois et réglementations en vigueur relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes:

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers :

A notre avis, les états financiers trimestriels de la société «**SICAV L'INVESTISSEUR**», pour la période allant du premier avril au 30 juin 2013, tels qu'annexés au présent rapport, sont sincères et réguliers et donnent pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière à cette date, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- La Société Tunisienne de Banque « STB » détient 30 % du capital de la société « SICAV L'INVESTISSEUR » qui détient de son côté 400 actions de la dite banque Cette situation constitue un cas de participation croisée qui n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales, qui stipule qu'une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société par actions si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à dix pour cent.

5. Vérifications et informations spécifiques :

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.

Tunis, le 22 Juillet 2013

**Le Commissaire aux Comptes
Salah DHIBI**

BILAN
Arrêté au 30/06/2013
(en dinars tunisiens)

Actif	NOTE	30/06/2013	30/06/2012	31/12/2012
Portefeuille-titres	AC 1	1 098 860	1 254 094	1 117 398
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		873 547	1 092 862	952 631
Obligation et valeurs assimilées		225 313	161 232	164 767
Autres valeurs				
Placements monétaires et disponibilités	AC 2	362 128	340 301	384 190
Placements monétaires		200 974	273 047	206 544
Disponibilités		161 154	67 254	177 646
Créances d'exploitation	AC 3	2 178	5 484	-
TOTAL ACTIF		1 463 166	1 599 879	1 501 588
PASSIF		15 302	14 262	14 770
Opérateurs Crédeurs	PA 1	15 302	14 262	14 770
TOTAL PASSIF		15 302	14 262	14 770
ACTIF NET		1 447 864	1 585 617	1 486 818
Capital	CP 1	1 431 185	1 567 095	1 458 960
Sommes Distribuables	CP 2	16 679	18 522	27 858
Sommes distribuables des exercices antérieurs		1	4	4
Sommes distribuables de la période		16 678	18 517	27 854
ACTIF NET		1 447 864	1 585 617	1 486 818
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 463 166	1 599 879	1 501 588

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 30/06/2013
(en dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/04 au 30/06/13	Période du 01/01 au 30/06/13	Période du 01/04 au 30/06/12	Période du 01/01 au 30/06/12	Période du 01/01 au 31/12/12
Revenus du portefeuille – titres	PR 1	17 168	19 413	18 887	21 009	33 001
Dividendes		14 301	14 301	16 953	16 953	25 410
Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 867	5 112	1 934	4 056	7 591
Revenus des placements monétaires	PR 2	3 293	4 656	2 585	5 619	11 364
Total des revenus des placements		20 461	24 069	21 472	26 628	44 365
Charges de gestion des placements	CH 1	-3 654	-7 356	-4 062	-8 007	-15 854
Revenu net des placements		16 807	16 713	17 410	18 621	28 511
Autres produits		-	-	-	-	-
Autres charges		-47	-47	-	-	-
Résultat d'exploitation		16 760	16 666	17 410	18 621	28 511
Régularisation du résultat d'exploitation	PR 3	13	13	-104	-104	-657
Sommes distribuables de la période		16 773	16 679	17 306	18 517	27 854
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-13	-13	104	104	657
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/ titres		-81 195	-76 970	1 431	48 594	-118 686
Plus ou moins valeurs réalisées /cession des titres		23 360	45 179	3 178	3 434	102 232
Frais de négociation		-109	-323	-555	-563	-1 081
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-41 184	-15 448	21 464	70 086	10 976

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Arrêté au 30/06/2013
(en dinars tunisiens)

	Période du 01/04 au 30/06/13	Période du 01/01 au 30/06/13	Période* du 01/04 au 30/06/12	Période* du 01/01 au 30/06/12	Période* du 01/01 au 31/12/12
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	-41 184	-15 448	21 464	70 086	10 976
Résultat d'exploitation	16 760	16 666	17 410	18 621	28 511
Variation des plus (ou moins) values potentielles / titres	-81 195	-76 970	1 431	48 594	-118 686
Plus ou moins values réalisées / cession des titres	23 360	45 179	3 178	3 434	102 232
Frais de négociation	-109	-323	-555	-563	-1 081
Distribution de dividendes	-27 858	-27 858	-28 829	-28 829	-28 829
Transactions sur le capital	4 352	4 352	-24 636	-26 727	-66 416
a- Souscriptions	4 352	4 352	5 163	5 163	42 137
Capital	4 483	4 483	4 865*	4 865*	40 259*
Régularisation des sommes non distribuables	-144	-144	293*	293*	1 258*
Régularisation des sommes distribuables	13	13	5	5	620
b- Rachats			-29 799	-31 890	-108 553
Capital			-28 252*	-30 292*	-101 315*
Régularisation des sommes non distribuables			-1 476*	-1 489*	-5 961*
Régularisation des sommes distribuables			-71	-109	-1 277
Variation de l'actif net	-64 690	-38 954	-32 001	14 530	-84 269
Actif net					
en début de période	1 512 554	1 486 818	1 617 618	1 571 087	1 571 087
en fin de période	1 447 864	1 447 864	1 585 617	1 585 617	1 486 818
Nombre d'actions					
en début de période	18 874	18 874	19 626	19 652	19 652
en fin de période	18 932	18 932	19 328	19 328	18 874
VALEUR LIQUIDATIVE	76,477	76,477	82,037	82,037	78,776
Taux de rendement de la période	-2,73%	-1,04%	1,31%	4,45%	0,37%

*Retraités pour les besoins de la comparaison

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2013
(en dinars Tunisiens)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2013, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les éléments inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évolution des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte du portefeuille actions

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats sont imputés en capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché les plus probables. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les titres des créances négociables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les intérêts sur ces titres de créances et assimilés sont pris en compte en résultat dès qu'ils sont courus. Les échéances sont imputées au débit des comptes des intérêts courus au jour et au crédit des revenus d'obligations et assimilés.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur réévaluée du Portefeuille des titres considérés comme valeur actuelle des stocks de valeurs mobilières. En principe, les cours de réévaluation sont :

- Pour les valeurs cotées durant les dernières séances boursières précédant la date d'évaluation, le cours boursier moyen pondéré ;
- Pour les valeurs qui n'ont pas été cotées durant les dernières séances boursières la réévaluation est faite sur la base du dernier cours boursier ajusté pour tenir compte de tout événement de nature à agir sur le cours de cette valeur et/ou le cas échéant de la valeur mathématique ou intrinsèque des actions possédées ;
- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base d'un coût moyen pondéré ou d'un cours ajusté pour les obligations n'ayant pas enregistrées des transactions le jour d'arrêté. Ces différences d'estimation ne sont pas lissées sur la période de détention ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Etablissement dépositaire

Ce compte enregistre les mouvements en numéraire reçus par le dépositaire qui, par convention se charge à la fois de la gestion des titres possédés par la SICAV et d'autre part, centralise pour le compte de cette dernière et suit l'exécution des opérations d'achats et de ventes de valeurs mobilières.

3-6 : Les frais de gestion

Les frais de gestion sont à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant un contrat forfaitaire respectivement à raison de 0,1%,0,1%,0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement, et ce, à partir du 01/11/2002. Ces frais sont les seuls frais de gestion supportés par la SICAV.

3-7 : Valeur liquidative

La valeur liquidative est obtenue par l'actualisation des éléments d'actif au cours du jour comme si le marché était parfait et que les différents cours ne changeraient pas en fonction des quantités offertes et des intentions de vente.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :**N1- NOTES LIEES AU BILAN****ACTIF****AC 1- Portefeuille-titres****Actions, valeurs assimilées et droits rattachés**

Actions	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Actions et droits rattachés	954 036	994 400	1 021 449
Différence d'estimation sur actions	-145 794	98 462	-68 818
Actions sicav	65 299	-	-
Différence d'estimation sur actions sicav	6	-	-
Total	873 547	1 092 862	952 631

Obligations et valeurs assimilées

Obligations	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Obligations	223 320	159 990	159 990
Intérêts courus	1 993	1 242	4 777
Total	225 313	161 232	164 767

AC 2- Placements monétaires et disponibilités**Placements monétaires**

BTCT	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
BTCT	-	280 000	210 000
BTCT, intérêts précomptés	-	-9 092	-6 605
Intérêts courus	-	2 139	3 149
Compte à terme	200 000	-	-
Intérêts courus / Compte à terme	974	-	-
Total	200 974	273 047	206 544

Disponibilités

Disponibilités	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Avoirs en Banque	161 154	49 263	177 646
Sommes à l'encaissement	-	17 991	-
Total	161 154	67 254	177 646

AC 3- Créances d'exploitation

Autres créances	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Dividendes à recevoir	2 178	5 484	-
Total	2 178	5 484	-

PASSIF**PA 1- Opérateurs créditeurs**

Opérateurs créditeurs	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Gestionnaire	2 349	2 454	2 414
Commission réseau	12 414	10 894	11 678
commissions dépositaire	539	914	678
Total	15 302	14 262	14 770

CAPITAL**CP 1- Capital**

Situation nette	30-06-2013	30-06-2012*	31-12-2012*
capital social	1 458 960	1 542 254*	1 542 254*
Souscriptions	4 483	4 865*	40 259*
Rachats	-	-30 292*	-101 315*
Frais de négociation	-323	-563	-1 081
VDE/ actions	-145 794	98 462	-68 818
VDE/ OPCVM	6	-	-
Plus value/ actions	51 417	28 787	145 478
Moins value/ actions	-6 238	-24 309	-42 201
Moins value/ OPCVM	-	-1 045	-1 045
+/- val/report OPCVM	-	-255	-255
+/- val/report actions	68 818	-49 615	-49 615
+/- val/report obligation	-	2	2
Sous-total 1	1 431 329	1 568 291	1 463 663
Régularisation SND (souscription)	-144	293*	1 258*
Régularisation SND (rachats)	-	-1 489*	-5 961*
Sous-total 2	-144	-1 196	-4 703
Capital	1 431 185	1 567 095	1 458 960

*Les soldes des situations au 30/06/2012 et 31/12/2012 ont été retraités pour le besoin de la comparaison.

CP2- Sommes Distribuables**Sommes distribuables des exercices antérieures**

Sommes distribuables des exercices antérieures	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
RAN sur arrondis de coupons	1	4	4
Total	1	4	4

Sommes distribuables de la période

Sommes distribuables de la période	30-06-2013	30-06-2012	31-12-2012
Sommes distribuables	16 678	18 517	27 854
Total	16 678	18 517	27 854

Total Actif net	1 447 864	1 585 617	1 486 818
capital	1 431 185	1 567 095	1 458 960
sommes distribuables	16 679	18 522	27 858

N2-Notes liées au compte de résultat**PR 1- Revenus du portefeuille - titres****Dividendes**

Dividendes	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/04 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012
Revenus des actions	14 301	14 301	14 657	14 657	23 114
Revenus OPCVM	-	-	2 296	2 296	2 296
Dividendes	14 301	14 301	16 953	16 953	25 410

Revenus des obligations et valeurs assimilées

Revenus des obligations et valeurs assimilées	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/04 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	-3 421	1 994	-5 170	1 242	4 777
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Report)	-	-4 777	-	-6 257	-6 257
Revenus des obligations et valeurs assimilées (Réalisé)	6 855	7 895	7 104	9 071	9 071
Revenus intercalaires des obligations et valeurs assimilées (Potentiel)	-567	-	-	-	-
Total	2 867	5 112	1 934	4 056	7 591

PR 2- Revenus des placements monétaires

Revenus des placements monétaires	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/04 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012
Revenus bons de trésor (Potentiel)	-4 512	-	-6 836	2 139	3 149
Revenus bons de trésor (Report)	-	-3 149	-	-5 941	-5 941
Revenus bons de trésor (Réalisé)	5 284	5 284	9 421	9 421	11 410
Revenus compte à terme (Potentiel)	974	974	-	-	-
Intérêts sur comptes de dépôts	1 547	1 547	-	-	2 746
Total	3 293	4 656	2 585	5 619	11 364

PR 3- Régularisation du résultat d'exploitation

Comptes de régularisation	Période du 01/04 au 30/06/2013	Période du 01/01 au 30/06/2013	Période du 01/04 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 30/06/2012	Période du 01/01 au 31/12/2012
Régularisation SD exercice en cours (souscription)	13	13	5	5	620
Régularisation SD exercice en cours (rachats)	-	-	-109	-109	-1 277
Total	13	13	-104	-104	-657

CH 1 Charges de gestion des placements

Charges	Période du 01/04 au 30/06/201 3	Période du 01/01 au 30/06/201 3	Période du 01/04 au 30/06/201 2	Période du 01/01 au 30/06/201 2	Période du 01/01 au 31/12/2012
Rémunération du Gestionnaire	2 922	5 884	3 248	6 405	12 684
Rémunération de réseau	366	736	407	801	1 585
Rémunération du dépositaire	366	736	407	801	1 585
Total	3 654	7 356	4 062	8 007	15 854

NOTE 3 / NOTE SUR LE PORTEFEUILLE TITRESLe solde de ce poste s'élève au 30 juin 2013 à **1 098 860 DT** et se détaille comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES	Nombre	Coût d'acquisition	Valeurs au 30-06-2013	% de l'actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 019 334,548	873 546,995	60,333%
Actions et droits rattachés		954 036,198	808 242,145	55,823%
AMS	7 750	81 395,630	61 457,500	4,245%
ARTES	3 250	25 387,750	25 330,500	1,750%
ARTES NG	650	4 722,250	4 608,500	0,318%
ASSAD	2008	6 152,347	16 782,864	1,159%
ATB	5 000	26 785,051	22 495,000	1,554%
ATL	6 035	12 749,609	18 768,850	1,296%
ATL AN	3 344	9 471,044	9 496,960	0,656%
ATTIJARI BANK	3 042	53 979,100	52 958,178	3,658%
BTE (ADP)	1 650	48 945,000	43 741,500	3,021%
CARTHAGE CEMENT	13 884	43 454,322	52 384,332	3,618%
CIMENTS DE BIZERTE	651	4 649,116	3 554,460	0,245%
ALKIMIA	1 200	52 437,279	45 120,000	3,116%
ENNAKL AUTOMOBILES	4 274	48 197,800	42 436,546	2,931%
ESSOUKNA	1 600	6 985,600	14 694,400	1,015%
GIF-FILTER	8 000	60 772,000	37 192,000	2,569%
MONOPRIX	1 560	47 005,000	42 556,800	2,939%
NEW BODY LINE	290	2 465,000	2 456,590	0,170%
ONE TECH HOLDING	4 000	26 000,000	26 348,000	1,820%
SIPHAT	3 450	79 948,000	30 049,500	2,075%
SITS	280	866,720	810,600	0,056%
SOTRAPIL	2 376	65 027,819	28 630,800	1,977%
SPDIT-SICAF	5 208	33 389,864	36 758,064	2,539%
STB	400	6 782,000	2 330,800	0,161%
TPR	10 125	36 899,717	47 921,625	3,310%
TUNIS RE	1 060	9 895,427	7 196,340	0,497%
TUNISAIR	9 152	26 017,393	11 723,712	0,810%
TUNISIE LAIT	11 000	49 870,000	39 182,000	2,706%
EL WIFACK LEASING	4 422	63 389,622	62 093,724	4,289%
EL WIFACK LEASING NS 1/3	1 474	20 395,738	19 162,000	1,323%
OPCVM				
SICAV L'EPARGNANT	650	65 298,350	65 304,850	4,510%
Obligations		223 320,000	225 313,490	15,562%
AIL 2009-1	500	10 000,000	10 180,931	0,703%
ATL 2013-1	1 000	100 000,000	101 028,384	6,978%
BNA 2009 SUB	1 000	73 320,000	74 048,942	5,114%
HL F 2010/1	1 000	40 000,000	40 055,233	2,767%
TOTAL		1 242 654,548	1 098 860,485	75,895%

NOTE 4 / NOTE SUR LE CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2013 se détaillent comme suit :

Capital au 31-03-2013

Montant	1 484 790
Nombre de titres	18 874
Nombre d'actionnaires	49

Souscriptions réalisées

Montant	4 483
Nombre de titres émis	58
Nombre d'actionnaires entrants	-

Rachats effectués

Montant	
Nombre de titres rachetés	
Nombre d'actionnaires sortants	

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-81 195
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	23 360
Frais de négociation	-109
Régularisation des sommes non distribuables	-144

Capital au 30-06-2013

Montant	1 431 185
Nombre de titres	18 932
Nombre d'actionnaires	49

NOTE 5 / Contrôle des ratios réglementaires

Référence article 29 § 2 & 3 du code des organismes de placements collectif

NIVEAU REGLEMENTAIRE		Réalisé	Observations
Ratio d'emploi en Valeurs mobilières	= 80%	75,10%	Non conforme
Ratio d'emploi en actions, obligations, BTA et OPCVM	Min = 50%		
	Max = 80%		
	Portefeuille / Actif > 50%	75,10%	Conforme
Ratio de liquidité et de quasi liquidité	= 20%	24,75%	Non conforme
Ratio OPCVM	Max = 5% AN	4,51%	Conforme
Ratio par émetteur	Max = 10%		Conforme
Capital minimum	Min = 1 000 000 DT		
	Capital actuel = 1 431 185 DT		Conforme

** La société « sicav l'investisseur » emploi 24,75% de son actif en liquidité et cela constitue un dépassement du seuil de 20% prévu par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et fixé par l'article 2 du décret N°2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N°2001-83 du 24 Juillet 2001*